

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

DEROUILLEX

Version:12

Date de révision:27/09/2023

RE EC/2016-918 - CLP 1272/2008

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / DU MELANGE ET DE LA SOCIÉTÉ / L'ENTREPRISE

1. 1. Identificateur de produit:

1. 1. 1. Nom de la préparation: DEROUILLEX
 1. 1. 2. UFI: TPR0-89VF-E00D-23DW
 1. 1. 3. EuPCS: PC-CLN-OTH - 1701

1. 2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées: Phosphatant Dégraissant

1. 3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité: PERIMETRE
 21 AVENUE JOLIOT CURIE
 F-17180 PERIGNY
 France
 Tél: +33 (0)5 64 31 02 69
 www.perimetre.pro – perimetre-perigny@wanadoo.fr

1. 4. Numéro d'appel d'urgence: B - Centre Antipoisons Tél: +32 (0) 70 245 245
 FR - INRS Tél: +33 (0)1 45 42 59 59
 Angers : 02 41 48 21 21 Bordeaux : 05 56 96 40 80
 Lille : 03 20 44 44 44 Lyon : 04 72 11 69 11
 Marseille : 04 91 75 25 25 Nancy : 03 83 85 26 26
 Paris : 01 40 05 48 48 Rennes : 02 99 59 22 22
 Strasbourg : 03 88 37 37 37 Toulouse : 05 61 77 74 47

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2. 1. Classification de la substance ou du mélange: * Corr. mét. 1 / SGH05 - H290 *
 * Corr. cut. 1A / SGH05 - H314 *

2. 2. Éléments d'étiquetage:



Danger

2. 2. 1. Symbole(s) et mention

d'avertissement:

2. 2. 2. Mention de danger:

H290 Peut être corrosif pour les métaux.
 H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux

2. 2. 3. Prévention:

P234 Conserver uniquement dans l'emballage d'origine.
 P260 Ne pas respirer les poussières / fumées / gaz / brouillards / vapeurs / aérosols.
 P264 Se laver Porter des gants de protection / des vêtements de protection / un équipement de protection des yeux / du visage. soigneusement après manipulation.
 P280 Porter des gants de protection / des vêtements de protection / un équipement de protection des yeux / du visage.

2. 2. 4. Intervention:

P390 Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants.
 P301 EN CAS D'INGESTION:
 P330 Rincer la bouche.
 P331 NE PAS faire vomir.
 P303 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux):
 P361 Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés.
 P353 Rincer la peau à l'eau / se doucher.
 P363 Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
 P304 EN CAS D'INHALATION:
 P340 Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
 P310a Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON / un médecin.
 P321a Traitement spécifique (voir rubrique n° 4.3.).
 P305 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX:
 P351 Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

DEROUILLEX

Version:12

Date de révision:27/09/2023

RE EC/2016-918 - CLP 1272/2008

2. 2. 5. Stockage:	P338 Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P406 Stocker dans un récipient résistant à la corrosion avec doublure intérieure. P405 Garder sous clef.
2. 2. 6. Elimination:	P501a Éliminer le contenu / récipient conformément à la réglementation locale / régionale / nationale / international
2. 3. Information(s) complémentaire(s):	P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. P102 - Tenir hors de portée des enfants. P103 - Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions. Contient: < 5% agents de surface non ioniques COV: 0%
2. 4. Dangers principaux:	Provoque de graves brûlures.
2. 5. Autres dangers:	Corrosif pour les métaux Réagit violemment au contact de: bases

3. COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3. 1. Description du mélange:	Solution aqueuse de surfactants et acides minéraux
3. 2. Composant(s) contribuant aux dangers:	<ul style="list-style-type: none"> • acide phosphorique - N° Id: 015-011-00-6 - N° CE: 231-633-2 - N° CAS: 7664-38-2 - Conc. (% pds) :Conc. (% pds) : % 30 < C <= 40 - SGH (Système Général Harmonisé) * SGH05 * Corr. cut. 1B - H314 Remarques:(Skin Corr. 1B; H314: C >= 25% - Skin Irrit. 2; H315: 10% <= C < 25% - Eye Irrit. 2; H319: 10% <= C < 25%) - Divers : Valeurs limites d'exposition VLEP 8h00 (Valeur Limite d'Exposition Professionnelle 8h00) mg/m³ = 1 - VLEP CT (Valeur Limite d'Exposition Professionnelle Court Terme) mg/m³ = 2 <p>Les libellés des phrases sont mentionnés à la rubrique 16.</p>

4. PREMIERS SECOURS

4. 1. Description des mesures de premiers secours:	
4. 1. 1. Conseils généraux:	Les symptômes sont décrits à la rubrique 11. En cas de doute ou de symptômes persistants, toujours consulter un médecin.
4. 1. 2. Inhalation:	Transporter la victime à l'air frais, dans un endroit calme, dans une position demi couchée et si nécessaire appeler un médecin. Donner de l'oxygène ou faire la respiration artificielle si nécessaire.
4. 1. 3. Contact avec la peau:	Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. Bien rincer abondamment à l'eau pendant au moins 20 minutes et consulter un médecin.
4. 1. 4. Contact avec les yeux:	Laver abondamment à l'eau (pendant 20 minutes minimum) en gardant les yeux grands ouverts et les verres de contact, puis se rendre immédiatement chez un médecin.
4. 1. 5. Ingestion:	Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Rincer la bouche, faire boire beaucoup d'eau, ne pas faire vomir, calmer la victime, et la conduire immédiatement à la clinique ou chez le médecin.
4. 2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés:	/

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

DEROUILLEX

Version:12

Date de révision:27/09/2023

RE EC/2016-918 - CLP 1272/2008

- | | |
|---|---|
| 4. 2. 1. Inhalation: | toux, insuffisance respiratoire, suffocation, symptôme de bronchite, oedème pulmonaire. Les symptômes de complications respiratoires (oedèmes pulmonaires) peuvent n'apparaître qu'au bout de plusieurs heures. |
| 4. 2. 2. Contact avec la peau: | irritation sévère de la peau, brûlure, rougeur, dermatite, nécrose des tissus. |
| 4. 2. 3. Contact avec les yeux: | irritation sévère des yeux, corrosion aiguë des yeux, cécité. |
| 4. 2. 4. Ingestion: | brûlures des voies digestives et respiratoires supérieures, douleur abdominale, vomissement de sang, graves lésions des tissus fragiles et un risque de perforation. |
| 4. 3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires : | / |

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

- | | |
|--|---|
| 5. 1. Moyens d'extinction: | Le produit lui-même ne brûle pas.
En cas d'incendie à proximité: tous les agents d'extinction sont autorisés.: mousse, poudre, dioxyde de carbone (CO ₂), sable, eau pulvérisée. |
| 5. 2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange: | Voir la rubrique 11 en ce qui concerne la toxicité du produit et la rubrique 10 en ce qui concerne la stabilité et réactivité du produit.
En cas d'incendie, des gaz corrosifs et toxiques se dégagent.
La possibilité de produire de l'hydrogène (générateur de feu et d'explosion) par corrosion et source de chaleur existe. |
| 5. 3. Conseils aux pompiers: | Utiliser un appareil respiratoire autonome et également un vêtement de protection |
| 5. 4. Méthode(s) spéciale(s): | Utiliser un jet d'eau pour disperser les vapeurs. |
| 5. 5. Moyen(s) d'extinction à ne PAS utiliser pour raison de sécurité: | Aucun. |

6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DEVERSEMENT ACCIDENTEL

- | | |
|--|--|
| 6. 1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence: | Evacuer le personnel vers un endroit sûr.
Eviter tout contact avec la peau, les yeux ou les vêtements.
Voir rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. |
| 6. 2. Précautions pour la protection de l'environnement: | Stopper la fuite, si possible sans prendre de risque.
Limiter l'étalement du liquide à la surface si possible à l'aide de barrages flottants.
Empêcher le liquide d'entrer dans les égouts, les cours d'eau, le sous-sol et les soubassements.
Voir la rubrique 13 en ce qui concerne l'élimination des déchets résultant du nettoyage. |
| 6. 3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage: | Traiter les vapeurs à l'aide de pulvérisation d'eau.
Grandes quantités: Contenir le produit répandu en grande quantité à l'aide de sable ou de terre.
Neutraliser au lait de chaux ou au carbonate de soude et rincer abondamment à l'eau.
Petites quantités: Rincer abondamment à l'eau les surfaces contaminées.
Éliminer comme un déchet dangereux. |
| 6. 4. Référence à d'autres rubriques: | Placer les résidus dans des fûts en vue de l'élimination selon les réglementations en vigueur (voir rubrique 13). |

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

- | | |
|---|---|
| 7. 1. Manipulation: | |
| 7. 1. 1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger: | Les manipulations ne s'effectuent que par du personnel qualifié et autorisé.
Eviter le contact avec la peau et les yeux.
Ne pas manger, boire ni fumer dans les endroits où l'on utilise le produit.
Ne jamais ajouter l'eau au produit.
Douche, bain oculaire, et point d'eau à proximité.
Prévoir une aspiration ou/et ventilation adéquate. |

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

DEROUILLEX

Version:12

Date de révision:27/09/2023

RE EC/2016-918 - CLP 1272/2008

7. 1. 2. Mesure(s) d'ordre technique: Ne pas utiliser l'air comprimé pour remplir, mettre en fût ou en oeuvre.
TOUJOURS ajouter le produit à l'eau lors de dilution/mélange.
7. 1. 3. Conseil(s) d'utilisation(s): Empêcher l'absorption d'humidité et la contamination en conservant le récipient bien fermé.
Ouvrir les emballages prudemment pour éviter tout éclaboussement.
7. 2. Stockage:
7. 2. 1. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités: Conserver toujours le produit dans un emballage de même nature que l'emballage d'origine.
Conserver à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'ignition.
7. 2. 2. Mesure(s) d'ordre technique: Citernes de stockage munies de cuvette de rétention et de respirateur.
7. 2. 3. Condition(s) de stockage: Conserver si possible dans un endroit frais, bien aéré et à l'abri de produits incompatibles.
Conserver à l'abri du soleil et de toutes autres sources de chaleur.
7. 2. 4. Matière(s) incompatible(s) à éloigner: bases, métaux, oxydants
7. 2. 5. Type de matériaux à utiliser pour l'emballage / conteneur: - Les emballages plastiques sont recommandés.(PVC, PP, PE)
- verre
- acier protégé d'un revêtement
7. 2. 6. Matériaux d'emballage non adaptés: Eviter les emballages métalliques non protégés.
7. 3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s): /

8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8. 1. Paramètres de contrôle:
8. 1. 1. Limite(s) d'exposition: • acide phosphorique :
VLEP 8h00 (Valeur Limite d'Exposition Professionnelle 8h00) mg/m³ = 1 - VLEP CT
(Valeur Limite d'Exposition Professionnelle Court Terme) mg/m³ = 2
- ACIDE PHOSPHORIQUE
.
. 2,92 mg/m3
8. 1. 2. Index biologique: Non déterminé.
8. 1. 3. Procédure(s) de surveillance recommandée(s): /
8. 2. Contrôles de l'exposition:
8. 2. 1. Contrôles techniques appropriés: Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits fermés.
Protéger contre les éclaboussures en versant.
8. 2. 3. Protection des yeux: Utiliser des lunettes de sécurité qui protègent des éclaboussures.
lunettes de sécurité à protection intégrale
8. 2. 4. Protection des voies respiratoires: En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.
Utiliser un appareil respiratoire muni d'une cartouche vapeur: B.P2
8. 2. 5. Protection des mains: gants en Néoprène ou en caoutchouc naturel.
.
8. 2. 6. Protection de la peau et du corps: tablier en caoutchouc, bottes.
8. 3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement: Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

DEROUILLEX

Version:12

Date de révision:27/09/2023

RE EC/2016-918 - CLP 1272/2008

8. 4. Mesure(s) d'hygiène: Ne pas manger, ne pas boire ni fumer pendant le travail.

8. 5. Information(s) supplémentaire(s): /

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9. 1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles:

- | | |
|---|--|
| 9. 1. 1. Etat physique: | liquide |
| 9. 1. 2. Couleur: | incolore / jaune clair |
| 9. 1. 3. Odeur: | douce |
| 9. 1. 4. Point de fusion / point de congélation: | 0°C |
| 9. 1. 5. Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition: | 100°C |
| 9. 1. 6. Inflammabilité: | Non applicable. |
| 9. 1. 7. Limites inférieure et supérieure d'explosion: | / |
| 9. 1. 8. Point d'éclair: | Non applicable. |
| 9. 1. 9. Température d'auto-inflammation: | / |
| 9. 1. 10. Température de décomposition: | >300°C |
| 9. 1. 11. PH: | 1 |
| 9. 1. 12. Solubilité: | Soluble dans l'eau |
| 9. 1. 13. Hydrosolubilité: | complètement soluble |
| 9. 1. 14. Liposolubilité: | / |
| 9. 1. 15. Solubilité aux solvants: | complètement miscible avec: alcools, éthers,.. |
| 9. 1. 16. Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log): | / |
| 9. 1. 17. Pression de vapeur: | / |
| 9. 1. 18. Densité de vapeur relative: | Données non disponibles. |
| 9. 1. 19. Densité et / ou densité relative: | 1.2 |
| 9. 1. 20. Caractéristiques des particules: | . |
| 9. 1. 21. Viscosité cinématique: | Non déterminé. |
| 9. 1. 22. Masse volumique apparente: | 1.2 g/cm3 |
| 9. 1. 23. Conductivité électrique: | / |
| 9. 1. 24. Réserve alcaline/acide: | / |
| 9. 1. 25. Vitesse d'évaporation: | / |
| 9. 2. Autres informations: | |
| 9. 3. Autres données: | / |
| 9. 4. Information(s) supplémentaire(s): | / |

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

DEROUILLEX

Version:12

Date de révision:27/09/2023

RE EC/2016-918 - CLP 1272/2008

10. 1. Réactivité:	Pas de réaction chimique dangereuse en conditions normales d'utilisation
10. 2. Stabilité chimique:	Stable en conditions normales.
10. 3. Possibilité de réactions dangereuses:	Attaque un grand nombre de métaux en formant un gaz combustible (HYDROGENE!)
10. 4. Conditions à éviter:	Eviter toute source d'ignition. Peut dégager des gaz dangereux lors du chauffage. Conserver à l'abri de acides
10. 5. Matières incompatibles:	Eviter les emballages métalliques non protégés.
10. 6. Produits de décomposition dangereux:	Dégage de l'hydrogène en présence de métaux.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11. 1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008:

11. 1. 1. Information(s) générale(s):

11. 1. 2. Inhalation: Alcools en C12-C15 éthoxylés
CL50/inhalation/4h/rat = 1.5 à 20.7 mg/L

11. 1. 3. Contact avec la peau: Alcools en C12-C15
éthoxylés
DL50/cutanée/rat = >2000 mg/kg

.
DL50/cutanée/lapin = 2740 mg/kg
un produit corrosif

11. 1. 4. Contact avec les yeux: corrosion aiguë des yeux

11. 1. 5. Ingestion: Alcools en C12- C15 éthoxylés
DL50/orale/rat = 1700 mg/kg

.
DL50/orale/rat = 2600 mg/kg (rat, femelle) (OECD 423)
Provoque de graves brûlures.

11. 1. 6. Sensibilisation: N'a pas d'effet sensibilisant.

11. 1. 7. Toxicité chronique: Non mutagène (test AMES).

11. 1. 8. Toxicité résultant d'une exposition de longue durée ou répétée: Une exposition répétée ou prolongée peut provoquer une irritation de la peau et des dermatoses dues aux propriétés dégraissante du produit.

11. 2. Informations sur les autres dangers: /

11. 2. 1. Effet(s) spécifique(s): /

12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12. 1. Toxicité: A forte concentration dans l'eau, des effets néfastes dus au pH sont observés sur la vie aquatique.

12. 2. Persistance et dégradabilité: Facilement biodégradable.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

DEROUILLEX

Version:12

Date de révision:27/09/2023

RE EC/2016-918 - CLP 1272/2008

12. 3. Potentiel de bioaccumulation:	Pas de bio-accumulation.
12. 4. Mobilité dans le sol:	répartition connue ou prévisible entre les différents compartiments de l'environnement
12. 5. Résultats des évaluations PBT et vPvB:	Cette préparation ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus
12. 6. Propriétés perturbant le système endocrinien:	Ce produit ne contient pas de composant classé "Perturbateur Endocrinien "
12. 7. Autres effets néfastes:	Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement.
12. 7. 1. Toxicité aquatique:	Alcools en C12-C15 éthoxylés EU Aiguë CE50 3 heures Bactéries >1000 mg/L OECD 202 Daphnia sp. Essai d'immobilisation immédiate Aiguë CE50 72 H algues:0.7 mg/L CL50 Aigüe 96 H static poissons 1.6 mg/L . CL50/96h/poisson rouge = 138 mg/l (Gambusia affinis; 96 h) CL50: 3 - 3,25 mg/l (Lepomis macrochirus (Crapet arlequin); 96 h) CE50 : > 100 mg/l (Daphnia magna NOEC 100 mg/l (Desmodesmus subspicatus; 72 h) CE50 > 100 mg/l (Desmodesmus subspicatus; 72 h)
12. 7. 2. Toxicité bactériologique:	CE50 : 270 mg/l
12. 7. 3. Toxicité pour les oiseaux:	Non déterminé.
12. 8. Potentiel de formation d'ozone photochimique:	Non déterminé.
12. 9. Information(s) générale(s):	/

13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13. 1. Méthodes de traitement des déchets:	Doit être neutralisé avant l'évacuation. Neutraliser au lait de chaux ou au carbonate de soude et rincer abondamment à l'eau. Éliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.
13. 2. Emballages contaminés:	Les déchets et emballages usagés sont à traiter conformément aux réglementations locales.
13. 3. Disposition(s) nationale(s) et régionale(s):	Déchet à éliminer conformément à la loi des déchets chimiques: Le produit non utilisé ne doit pas être mis dans les déchets ménagers.
13. 4. Information(s) supplémentaire(s):	/

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14. 1. Information(s) générale(s):	Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer et de l'ICAO/IATA pour le transport par air.
14. 2. Numéro ONU ou numéro d'identification:	1805
14. 2. 1. Désignation officielle de transport de l'ONU:	ACIDE PHOSPHORIQUE, LIQUIDE - PHOSPHORIC ACID, LIQUID
14. 3. Voies terrestres (route, directive 94/55/CE / rail, directive 96/49/CE: ADR/RID):	

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

DEROUILLEX

Version:12

Date de révision:27/09/2023

RE EC/2016-918 - CLP 1272/2008

14. 3. 1. Classe(s) de danger pour le transport:	8
14. 3. 2. Groupe d'emballage:	III
14. 3. 3. Etiquettes ADR/RID:	8
14. 3. 4. Code danger:	80
14. 3. 5. Code de classification et dispositions spéciales:	C1
14. 3. 6. Instructions d'emballage:	P001 IBC03 LP01 R001
14. 3. 7. Code de restriction en tunnels:	E
14. 4. Voies maritimes (IMDG):	
14. 4. 1. Classe:	8
14. 4. 2. Groupe d'emballage:	III
14. 4. 3. N° FS:	F-A, S-B
14. 4. 4. Etiquette(s) IMDG:	8
14. 4. 5. Instructions d'emballage:	P001 LP01
14. 5. Voies aériennes (ICAO/IATA):	
14. 5. 1. ICAO/IATA classe:	8
14. 5. 2. Groupe d'emballage:	III
14. 5. 3. Etiquettes ICAO/IATA:	8
14. 5. 4. Avis ou remarques importantes:	Aéronef passager et cargo
14. 6. Dangers pour l'environnement:	Non
14. 7. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:	/
14. 8. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC:	Non applicable.
14. 9. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI:	Non applicable.
14. 10. Autre(s) information(s):	Quantités limitées (LQ) LQ: 5 L EQ: E1

15. INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

15. 1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:	Non applicable.
15. 2. Évaluation de la sécurité chimique:	Une évaluation de risque chimique a été faite pour certains des composants de ce produit :

16. AUTRES INFORMATIONS

16. 1. Législation(s) suivie(s):	Réglementation relative aux installations classées Non applicable. Catégorie SEVESO III : Non applicable.
----------------------------------	--

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

DEROUILLEX

Version:12

Date de révision:27/09/2023

RE EC/2016-918 - CLP 1272/2008

	Tableaux des maladies professionnelles:acide phosphorique: A; Listé
16. 2. Texte complet des phrases dont le n° figure en rubrique 3:	H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux H302 Nocif en cas d'ingestion. H318 Provoque de graves lésions des yeux. H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
16. 3. Avis ou remarques importantes:	Aucune responsabilité ne sera acceptée quoi qu'il arrive, survenant suite à l'utilisation de cette information. Il est recommandé de transmettre les informations de cette fiche de données de sécurité, éventuellement dans une forme appropriée, aux utilisateurs.
16. 4. Restrictions:	Cette information se rapporte au produit spécifiquement désigné et peut ne pas être valable en combinaison avec d'autre(s) produit(s).
16. 5. Recommandation(s):	/
16. 6. Références et / ou bibliographie:	Acronymes et abréviations ADR : Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route RID : Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer IMDG : International Maritime Code for Dangerous Goods IATA : International Air Transport Association. CAS : Chemical Abstracts Service DNEL : Derived No Effect Level / Dose dérivée sans effet N°CE : European Chemical number : EINECS, ELINCS or NLP PBT : Persistant, Biocumulable & Toxique PNEC : Predicted No Effect Concentration / Concentration sans effet prévisible sur l'environnement. vPvB : Very Persistent and Very Bioaccumulable / Très Persistant et Très Biocumulable. VME : Valeur Moyenne d'Exposition (sur 8 h.) VLE : Valeur Limite d'Exposition (15 min.) DL50 : Dose Létale 50, Dose d'une substance qui cause 50% de mortalité dans la population exposée à cette substance pendant une période donnée. CL50 : Concentration Létale 50, Concentration qui dans un test d'écotoxicité entraîne la mortalité de 50% des espèces testées pendant une période de temps donnée. CE50 : Concentration Effective 50, Concentration qui dans un test d'écotoxicité entraîne un effet recherché de 50% sur les espèces testées pendant une période de temps donnée
16. 7. Conseils relatifs à la formation:	Prévoir une instruction du personnel concernant les risques, les précautions à observer et les mesures à prendre en cas d'accident.L'utilisateur prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit
16. 8. Information(s) supplémentaire(s):	Formule déposée à l'INRS via le portail de SYNAPSE-DECLARATION.
16. 9. Historique:	
16. 9. 1. Date de la première édition:	Mai 1997
16. 9. 2. Date de la révision précédente:	14/04/2022
16. 9. 3. Date de révision:	27/09/2023
16. 9. 4. Version:	12
16. 9. 5. Révision chapitre(s) n°:	revision
16. 10. Réalisé par:	sds+ softw are